

**Monsieur Gérard Brun**

Directeur du Personnel  
Groupe Dauphiné Libéré

**Courrier recommandé à main**

Veurey, le 11 mai 2004

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception et faisons suite à votre courrier du 6 mai 2004 relatif au protocole préélectoral pour l'élection des Délégués du Personnel et pour l'élection des membres du Comité d'Entreprise.

Comme vous le savez, le seul point de contestation, quant à la signature de ce protocole électoral, tient à la détermination du nombre de sièges à pourvoir.

Or, la loi dispose qu'en matière de modification du nombre légal des collègues électoraux, l'établissement d'un accord préélectoral est facultatif.

Elle prévoit également qu'à défaut d'accord unanime préélectoral sur ce point, il convient d'appliquer les dispositions légales (article R 423-1-1 du Code du travail) ou les dispositions conventionnelles plus favorables.

Le texte n'évoque à aucun moment l'obligation pour l'employeur de saisir le Juge d'instance ou l'Inspecteur du Travail ou encore de procéder au report des élections.

En conséquence de quoi, les élections à PSE doivent être organisées conformément au calendrier prévu.

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer sous huitaine votre engagement quant à l'organisation, à la date prévue des élections des délégués du personnel et de celle des membres du Comité d'Entreprise, faute de quoi nous serons contraints de saisir le Tribunal compétent afin de faire constater votre défaillance et ordonner l'organisation des élections en application des dispositions en vigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

**Daniel Cappadoro**

Délégué syndical CGT à La Presse du Sud-Est

**Copie :**

MM. Henri-Pierre Guilbert, Président Directeur Général Dauphiné Libéré

Pierre Boutonnet, Inspecteur du Travail

Alain Fessler, conseil juridique du syndicat CGT Dauphiné Libéré

Affichage.